



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1973-1974

6 DECEMBRE 1973

Budget des Affaires culturelles
de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1974

— SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE —

TABLE DES MATIERES

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau de décret :</i>	
Titre I : — Dépenses ordinaires :	
Partie II — Education permanente	4
Section I — Santé publique	4
Section II — Famille	5
Titre II : Dépenses extraordinaires :	
Section I — Santé publique	6
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I : — Dépenses ordinaires :	
Partie II — Education permanente	
Section I — Santé publique	8
Section II — Famille	8
Titre II : Dépenses extraordinaires :	
Section I — Santé publique	9

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,

Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, de Notre Ministre de la Santé publique, de l'Environnement et de la Famille, de Notre Ministre des Affaires wallonnes, adjoint à la Santé publique et à l'Environnement et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget, et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES.

ARTICLE 1^{er}.

Sont affectés aux dépenses ordinaires de l'année budgétaire 1974, afférentes au Secteur Santé publique et Famille du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française et énumérées au Titre I du tableau ci-annexé, des crédits s'élevant à la somme de 13.485.000 francs.

TITRE II.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

ART. 2.

Des crédits d'engagement sont ouverts pour un montant de 1.000.000 de francs conformément au Titre II de tableau du présent décret.

ART. 3.

Des crédits d'ordonnancement résultant des obligations contractées en exécution des autorisations accordées par le présent décret et par des décrets et des lois antérieurs sont ouverts jusqu'à concurrence de 1.000.000 de francs conformément au Titre II du tableau du présent décret.

Donné à Bruxelles, le 6 décembre 1973.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,
chargé de la Coordination des Réformes
institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre de la Santé publique, de l'Environnement
et de la Famille,*

J. DE SAEGER.

*Le Ministre des Affaires wallonnes,
adjoint à la Santé publique et à l'Environnement,*

J.-P. GRAFÉ.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

A. HUMBLET.

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.		(En milliers de francs)			
Art.	LIBELLES	1974 Crédits sollicités		1973	1972
		par lettre	par article	Crédits (années antérieures)	Dépenses (années antérieures)

SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION I.

SANTE PUBLIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

12.45	Travaux dans les auberges de jeunesse construites par le Département et appartenant à l'Etat	350	950	1.647
	Total pour le § 2	350	950	1.647
	Total pour le chapitre I	350	950	1.647

CHAPITRE III.

TRANSFERT DE REVENUS.

Transferts de revenus aux communes et aux provinces.

43.45	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêt d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Le Trésor est autorisé à verser au Crédit communal de Belgique, à charge de régularisation ultérieure, les provisions nécessaires pour assurer le paiement de l'intervention de l'Etat aux échéances convenues)	8.000	—	—
	Total pour le chapitre III	8.000	—	—

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1974 Crédits sollicités		1973 Crédits (années antérieures)	1972 Dépenses (années antérieures)
		par litera	par article		
CHAPITRE V.					
ACHATS DE BIENS MEUBLES PATRIMONIAUX.					
74.03	Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F. :				
	3. Auberges de jeunesse de l'Etat	50		175	—
	Total pour le chapitre V	50		175	—
	Total pour la Section I — Santé publique	8.400		1.125	1.647
SECTION II.					
FAMILLE.					
CHAPITRE III.					
TRANSFERTS DE REVENUS.					
Transferts de revenus aux ménages.					
33.45	Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale. (Le Ministre est autorisé à consentir des avances; les avances octroyées aux associations organisant des cours et conférences ne peuvent dépasser 50 % du montant des subsides alloués pour le trimestre précédent)	5.085		4.730	5.000
	Dont Bruxelles-Capitale	535		497	464
	Total pour le chapitre III	5.085		4.730	5.000
	Total pour la section II — Famille	5.085		4.730	5.000
	Total pour la partie II — Education permanente	13.485		5.855	6.647
	Total pour le Titre I — Dépenses ordinaires du secteur Santé publique et Famille	13.485		5.855	6.647

TITRE II. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	ENGAGEMENTS				ORDONNANCEMENTS			
		Engagements 1972	Autorisations 1973		Autorisations nouvelles 1974	Ordonnan- cements 1972	Autorisations 1973		Autorisa- tions nouvelles 1974
			Credits reportés de l'année budgétaire précédente	Crédits adaptés 1973			Credits reportés de l'année budgétaire précédente	Crédits adaptés 1973	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

SECTION I.

SANTÉ PUBLIQUE.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE CAPITAUX.

Transferts de capitaux aux ménages.

52.45	Subsides aux organismes privés pour la construction, la transformation, l'agrandissement ou l'aménagement de plaines de jeux	—	5.000	—	1.000	—	4.500	—	1.000
	Total pour le chapitre III	—	5.000	—	1.000	—	4.500	—	1.000
	Total pour le titre II — Dépenses extraordinaires du Secteur Santé publique et Famille	—	5.000	—	1.000	—	4.500	—	1.000

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 6 décembre 1973.

Par le Roi :

BAUDOUIN.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,
chargé de la Coordination des Réformes
institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

(7)

4 - V — N° 1

*Le Ministre de la Santé publique, de l'Environnement
et de la Famille,*

J. DE SAEGER.

*Le Ministre des Affaires wallonnes,
adjoint à la Santé publique et à l'Environnement,*

J.-P. GRAFÉ.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

A. HUMBLET.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION I.

SANTÉ PUBLIQUE.

CHAPITRE I.

Dépenses de consommation.

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.45. — *Travaux dans les auberges de jeunesse construites par le Département et appartenant à l'Etat.*

Classification économique :

	1974	1973	1972
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	350.000	950.000	1.647.000

Ce crédit doit servir à la restauration du mur d'enceinte et pergolas ainsi qu'à de gros travaux d'entretien à l'auberge de Virelles.

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus aux communes et aux provinces.

ART. 43.45. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêt d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) (Le Trésor est autorisé à verser au Crédit communal de Belgique, à charge de régularisation ultérieure, les provisions nécessaires pour assurer le paiement de l'intervention de l'Etat aux échéances convenues.)*

Classification économique :

	1974	1973	1972
	—	—	—
434 Contributions pour charges d'intérêt F	8.000.000	—	—

CHAPITRE V.

Achats de biens meubles patrimoniaux.

ART. 74.03. — *Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F.*

74.03.3. Auberges de jeunesse de l'Etat.

Classification économique :

	1974	1973	1972
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel F	50.000	175.000	—

Le crédit est destiné à l'acquisition de petit matériel et de mobilier pour l'auberge de jeunesse à Virelles.

SECTION II.

FAMILLE.

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.45. — *Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale.*

(Le Ministre est autorisé à consentir des avances; les avances octroyées aux associations organisant des cours et conférences ne peuvent dépasser 50 % du montant des subsides alloués pour le trimestre précédent.)

Classification économique :

	1974	1973	1972
	—	—	—
331.2 Aide sociale : institutions F	5.085.000	4.730.000	5.000.000
— dont Bruxelles-Capitale	535.000	497.000	464.000

Il s'agit de subventions accordées en vertu de l'arrêté royal du 15 juillet 1959.

Le crédit pour 1974 est basé sur le rythme des dépenses constaté ces dernières années.

TITRE II.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

SECTION I.

Santé publique.

CHAPITRE III.

Transferts de capitaux.

Transferts de capitaux aux ménages.

ART. 52.45. — *Subsides aux organismes privés pour la construction, la transformation, l'agrandissement ou l'aménagement de plaines de jeux.*

Classification économique :

523 : Institutions S.B.L. au service des ménages.

Programme initial : 25.000.000 de francs.

Programme ajusté : 25.000.000 francs.

Engagements :

Engagements 1971 et antérieurs	F	—
Engagements 1972		—
Crédits 1972 reportés à l'année budgétaire 1973		5.000.000
Crédits ajustés 1973		—
Autorisations nouvelles 1974		1.000.000
		<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	F	6.000.000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1971 et antérieurs	F	—
Ordonnancements 1972		—
Crédits 1972 reportés à l'année budgétaire 1973		4.500.000
Crédits ajustés 1973		—
Autorisations nouvelles 1974		1.000.000
		<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnancement	F	5.500.000